

ASSEMBLÉE NATIONALE18 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS61

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE 16

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« l'équité, notamment territoriale, la qualité et l'efficacité »,

les mots :

« l'égalité de traitement, l'équité, notamment territoriale, et la qualité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des missions confiées à la CNSA, cet article, assignait initialement à la caisse de gestion de la nouvelle branche « autonomie » le soin de garantir l'équité et l'efficacité de l'accompagnement des personnes concernées.

Lors de l'examen en première lecture, l'Assemblée nationale a finalement ajouté la notion de « qualité » qui manquait cruellement au texte.

Néanmoins, nous continuons de remarquer que les objectifs d'équité et d'efficacité ne sont pas suffisamment ambitieux. Ils amoindrissent les objectifs d'universalité qui doivent être au cœur du droit à l'autonomie que nous souhaitons voir être défendu par la CNSA en tant que gestionnaire de cette nouvelle branche. Surtout la notion d'efficacité laisse transparaître une vision d'économies et de réduction des coûts, alors même que la branche n'est pas encore entrée en vigueur, et qu'il est question du bien-être des personnes, et de leur droit de décider pour elles-mêmes. Cette logique de rentabilité n'a pas sa place.

Dès lors, plutôt que de parler d'efficacité, nous proposons de préciser que la CNSA garantisse l'égalité de traitement (entre les personnes, quelque soit leur âge, leur état de santé, et leur lieu de résidence), en plus de l'équité et de la qualité de l'accompagnement des personnes.